

LES CHARTES FORESTIÈRES DE TERRITOIRE (CFT) EN 10 QUESTIONS

Parce qu'elles sont à la fois responsables de la gestion de leur patrimoine forestier et de leur territoire communal, les Communes forestières ont été les premières à se saisir de l'outil CFT pour conjuguer la valorisation de la forêt avec celle du territoire et faire de la forêt et du bois des atouts de développement local.

Ce document « mode d'emploi » vous apporte en 10 questions-réponses un premier niveau d'informations et de conseils que vos Associations départementales et vos Unions régionales pourront compléter, en lien avec votre Fédération, qui anime le Réseau national des CFT.

1 QU'EST-CE QU'UNE CFT ?

La charte forestière de territoire (CFT), instaurée par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (article L.12 du Code forestier), est un outil de nature contractuelle, mis en œuvre à l'initiative des acteurs locaux et, en premier lieu, des élus.

ELLE CONSISTE à analyser la place de la forêt et de la filière bois au sein d'un territoire, afin de bâtir un projet partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local.

ELLE REPOSE sur une démarche de concertation entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois du territoire, offreurs et demandeurs de biens et de services rendus par la forêt.

ELLE SE CONCRÉTISE avec la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel.

2 QUELLE EST LA SITUATION DES CFT, DIX ANS APRÈS LEUR CRÉATION ?

Dix ans après leur création, plus de 100 territoires forestiers, avec un taux de boisement moyen de 44 %, ont choisi de se doter d'une CFT.

CES TERRITOIRES REPRÉSENTENT AU TOTAL

- 4 Mha de forêt (1/4 de la forêt métropolitaine) répartis à 67 % en forêt privée, à 18 % en forêt des collectivités et à 13 % en forêt domaniale ;
- plus de 15 % du territoire métropolitain ;
- près de 5 000 communes.

3 AVEC UNE CFT, LES COMPÉTENCES FORESTIÈRES DE LA COMMUNE CHANGENT-ELLES ?

Pour une commune forestière, l'adhésion à un projet de CFT implique un rapprochement avec d'autres communes.

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE de la CFT (élaboration et réalisation) est assurée par une structure reposant sur la coopération intercommunale (communauté de communes, notamment) et dotée de compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire :

● une compétence « CFT : élaboration, réalisation... » peut être adoptée par l'intercommunalité, sans que cela constitue une obligation.

AU NIVEAU DE LA COMMUNE

● la compétence forestière reste communale, la commune est toujours propriétaire de sa forêt et continue d'en assurer la gestion.

4

POURQUOI ENGAGER MA COMMUNE DANS UNE CFT ?

Deux types d'objectifs peuvent conduire les élus à engager une CFT.

DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES tels que :

- METTRE EN COHÉRENCE les différentes initiatives et actions en faveur de la forêt et de la filière bois afin de favoriser des projets structurants pour le développement de la filière forêt bois du territoire ;
- ASSEoir LA LÉGITIMITÉ de l'intervention des structures territoriales (intercommunalités, Pays, parcs naturels régionaux) en faveur de la forêt et de la filière bois.

DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS tels que :

- ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION des pratiques sylvicoles, d'exploitation, et de mise en marché des bois

pour s'adapter aux évolutions de la filière, de la demande sociale, du climat ;

- DÉVELOPPER ET STRUCTURER les activités de la filière bois, pour créer des emplois et de la valeur ajoutée sur le territoire ;
- AMÉNAGER LE FONCIER pour limiter les freins à la gestion et à l'exploitation des bois ;
- FAVORISER LES SYNERGIES entre les espaces et les activités, agricoles et forestières ;
- MAÎTRISER LES CONCURRENCES, voire les conflits d'usage sur les espaces naturels et forestiers ;
- DÉVELOPPER UNE OFFRE de loisirs et de tourisme à partir de la forêt et des activités de la filière bois ;
- SENSIBILISER À LA GESTION et à la protection de la forêt pour favoriser une culture forestière.

« Il faut veiller à ne pas vendre deux à trois fois la même ressource. Les outils tels que les CFT sont à ce titre précieux pour coordonner les acteurs de la filière et aider à la décision. »

LIONEL ROUCAN,
VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL RÉGIONAL
D'Auvergne.

5

QUELS TYPES D'ACTIONS LES CFT ONT-ELLES GÉNÉRÉS ?

Les actions réalisées dans le cadre de CFT ont majoritairement une finalité économique, surtout en milieu rural, où elles sont porteuses de valeur ajoutée et d'emploi local.

DE NOMBREUSES ACTIONS RÉPONDENT AUX PROBLÉMATIQUES DE L'AMONT DE LA FILIÈRE,

tout en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux.

- MOBILISER LES BOIS. Un schéma de desserte a été élaboré préalablement à des travaux permettant le transport des bois, et donc l'exploitation d'un massif (CFT d'Annot, 04).
- SÉCURISER L'EXPLOITATION EN FORÊT ET CONCILIER LE MULTI-USAGE. Un plan de gestion concertée de la voirie forestière a débouché sur la pose d'une signalétique d'exploitation forestière destinée au grand public, en complément de la fermeture de certaines voies (CFT de Haute-Bigorre, 65).
- AMÉLIORER LA MISE EN MARCHÉ DES BOIS. Une plateforme bois à vocation intercommunale – dépôt et tri des bois – a été construite (CFT du Haut-Chablais, 74).

DES PROJETS VALORISANT LE BOIS LOCAL sont développés à partir de l'organisation de l'amont de la filière :

- ACCOMPAGNER LA MODERNISATION DES ENTREPRISES DE LA PREMIÈRE TRANSFORMATION. Les scieries sont incitées à qualifier leur offre de bois (séchage, mise en œuvre du marquage CE) par un accompagnement technique et financier (CFT d'Arlysière, 73).
- DÉVELOPPER UNE FILIÈRE BOIS ÉNERGIE QUI VALORISE LA RESSOURCE LOCALE. La commune de Murat s'est dotée d'un réseau de chaleur

(3 000 mégawatts heure par an) alimenté avec la plaquette et les connexes de scierie locaux, et qui dessert des bâtiments publics (école, collège, lycée d'enseignement professionnel, peloton de gendarmerie, gymnase, piscine municipale) et 45 logements HLM (CFT du pays de Murat, 15).

- FAVORISER LE REGROUPEMENT DES ENTREPRISES DE LA TRANSFORMATION DU BOIS AFIN D'OPTIMISER LEURS INVESTISSEMENTS ET LEURS COÛTS DE PRODUCTION. La commune de Saint-Michel-des-Portes a aménagé une zone d'activité (Pôle bois) permettant de produire du bois sec aux normes européennes (installation d'une scierie couplée à un séchoir alimenté par une chaufferie bois) et favorisant la structuration d'une filière bois énergie, avec un hangar de 1 000 m² pour le stockage des plaquettes forestières (CFT du Trièves, 38).

LES CFT SONT AUSSI À L'ORIGINE DE DIVERSES ACTIONS RELEVANT SPÉCIFIQUEMENT d'enjeux sociaux et environnementaux.

- FAVORISER L'ACCUEIL EN FORÊT ET PROPOSER UNE OFFRE GLOBALE À L'ÉCHELLE D'UN MASSIF. Des maisons de la forêt et un réseau de parcours balisés ont été conçus avec les associations d'usagers des massifs forestiers (CFT de l'agglomération de Rouen, 76).
- PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES (SOL, EAU) EN FORÊT. Des kits de franchissement temporaire de cours d'eau sont mis à disposition des exploitants forestiers organisés en groupement (CFT du Morvan, Bourgogne).

« À travers les CFT, nous avons pu affirmer la possibilité de structurer la filière "forêt bois" à partir de l'amont. Ceci constitue une rupture fondamentale. Dorénavant, pour organiser la filière, il faut tenir compte de l'aval et de l'amont. »

JEAN-CLAUDE MONIN,
PRÉSIDENT
DE LA FNCOFOR.

6 COMMENT FINANCER UNE CFT ?

Le financement d'une CFT concerne à la fois :

L'ANIMATION DES CFT, aussi bien en phase d'élaboration que de mise en œuvre. Elle est finançable dans le cadre de la mesure 341A du Plan de développement rural hexagonal (PDRH) :

- POUR L'ÉLABORATION DU PROJET DE CFT dont le coût est d'environ 45 K€ par projet :
 - le MAAP (ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) octroie une enveloppe de 30 K€ par projet (50 % État-50 % Europe) ;
 - les collectivités territoriales (Conseils régionaux et généraux) peuvent apporter un cofinancement.
- POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CFT :
 - les collectivités territoriales peuvent apporter un soutien cofinancé par l'Europe.

LES ACTIONS DES CFT

- L'ÉTAT finance en priorité des actions mettant l'accent sur la multifonctionnalité des forêts et la structuration de filières bois, avec des taux moyens d'intervention de 30 % ;
- LES RÉGIONS sont les premiers partenaires financiers, intervenant en moyenne à hauteur de 30 à 40 % du coût d'actions ayant, de préférence, des retombées économiques sur le territoire ;
- LES DÉPARTEMENTS interviennent en moyenne à hauteur de 10 à 30 % du coût des actions, avec des dispositifs relativement souples.

7 QUEL EST LE PÉRIMÈTRE PERTINENT POUR UNE CFT ?

Le périmètre des CFT ne se « décrète pas », il peut être très variable. Les superficies de la centaine de CFT existantes varient de 1 000 à 320 000 ha, avec une moyenne de 95 000 ha.

LE PÉRIMÈTRE EST CHOISI par les acteurs locaux en fonction de trois facteurs déterminants :

- LE PORTAGE POLITIQUE. La CFT repose sur un élu ou un groupe d'élus moteurs et référents auprès de l'ensemble des partenaires ;
- LES PROBLÉMATIQUES PRIORITAIRES. Elles déterminent l'échelon d'intervention le plus approprié ;
- LA CAPACITÉ DU TERRITOIRE à porter la CFT. Une structure territoriale doit disposer

de compétences et de moyens (humains et financiers) pour assurer le pilotage et l'animation du projet.

DANS LES FAITS, LES PÉRIMÈTRES des CFT correspondent le plus souvent aux structures qui en assurent le portage :

- des EPCI (communautés de communes à 31 % et communautés d'agglomération à 16 %), avec une superficie moyenne d'environ 45 000 ha ;
- des pays à 32 %, avec une superficie moyenne de près de 135 000 ha ;
- des PNR à 19 %, avec les plus vastes périmètres, de plus de 176 000 ha.

8 QU'EST-CE QUI FAVORISE LA RÉUSSITE D'UNE CFT ?

Un certain nombre de conditions favorisent la réussite des CFT ; la gouvernance conduite par les élus est à ce titre déterminante, notamment pour :

AFFIRMER et conforter le portage politique de la démarche. La CFT repose sur un noyau d'élus impliqués depuis l'émergence jusqu'à la réalisation des actions ;

METTRE EN PLACE et pérenniser un comité de pilotage. Les principaux partenaires de la CFT doivent être impliqués depuis la conception de la CFT jusqu'à sa mise en œuvre ;

ANIMER, suivre et évaluer le projet, trois fonctions essentielles à une démarche de qualité. L'animation est une condition *sine qua non* de la CFT au côté du pilotage par les élus référents. L'ensemble des acteurs du territoire doit être associé au projet pour que celui-ci soit l'affaire de tous ;

RECHERCHER et assurer le financement des actions : la finalisation du programme d'actions passe par l'identification d'actions réalisables au vu des financements mobilisables, et des maîtres d'ouvrages effectifs.

« De retour dans nos territoires, nous devons faire valoir que la CFT doit être le volet forestier des Pays et des PNR. Et il faudra replacer la démarche de la CFT dans l'ingénierie générale des territoires. »

JACQUES BRUNE,
PRÉSIDENT DES
COMMUNES FORESTIÈRES
ET CONSEILLER GÉNÉRAL
DES HAUTES-PYRÉNÉES,
PILOTE DE LA CFT
DE HAUTE-BIGORRE.

« L'intérêt principal des CFT réside dans le fait que le monde politique a pris conscience de la forêt. Pour le Conseil général, la CFT est un outil intéressant car elle a permis d'avoir une approche territoriale des thématiques forestières. »

ANNE-CATHERINE LOISIER,
PRÉSIDENTE DES
COMMUNES FORESTIÈRES
ET CONSEILLÈRE
GÉNÉRALE DE CÔTE-D'OR,
PILOTE DE LA CFT
DU MORVAN.

9

COMMENT RÉALISER UNE CFT ?

Une CFT se construit en trois principales phases.

LA PHASE D'ÉMERGENCE DU PROJET : l'assise de la CFT se définit (structure porteuse, périmètre), le projet se précise (information et consultation des élus du territoire, rédaction du cahier des charges pour l'élaboration et demandes de financements).

LA PHASE D'ÉLABORATION DU PROJET DE CFT avec le diagnostic de la forêt et de la filière bois, la définition d'objectifs prioritaires, du programme pluriannuel d'actions,

et la validation de la CFT par les partenaires (avec la signature du document de la CFT). Cette phase dure de un à deux ans.

LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS sur trois ans minimum et, en général, sur la durée du contrat du territoire (contrats de développement des intercommunalités, des Pays, des PNR). La CFT **peut être renouvelée**, à périmètre constant ou élargi, avec un nouveau cycle de concertation et une nouvelle programmation d'actions.

10

QUELS APPUIS SOLLICITER POUR LANCER UNE CFT ?

Pour lancer une CFT trois interlocuteurs peuvent être privilégiés :

LE RÉSEAU DES COMMUNES FORESTIÈRES

● LES ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES ET LES UNIONS RÉGIONALES DES COMMUNES FORESTIÈRES apportent informations et conseils aux porteurs de projets de CFT, voire une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une mise en réseau régionale de territoires engagés dans des projets forestiers.

● LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES ANIME LE RÉSEAU NATIONAL DES CFT avec un mandat de l'État. Elle propose un ensemble d'outils et d'actions pour favoriser les bonnes pratiques et le développement des CFT (site Internet, séminaires, Rencontres nationales, édition de guides, en partenariat avec les membres du comité national de suivi des CFT).

CONTACT cft@fncofor.fr

SITE INTERNET <http://cft.fncofor.fr>

LES SERVICES DU MAAP EN RÉGION ET DÉPARTEMENT

Ces services sont à privilégier, en particulier pour le financement de l'animation des CFT (ils sont responsables de la mesure 341A du PDRH).

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CONCERNÉES

Les conseils régionaux et généraux peuvent accompagner et soutenir les CFT, en lien avec leurs propres politiques et dispositifs.